

COMMUNE DE DURRENBACH

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 8 février 2023**

Date de
convocation :
02/02/2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 3

Absents : 4

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique
au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

Membres présents : M. Damien WEISS Damien, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL, M. Dominique SIEDEL et Mme Anne VINCENT.

Membres absents excusés : Mme Laurence CORDON (a donné procuration à M. WEISS), Mme Sylvie DUTEY (a donné procuration à M. SIEDEL), Mme Aurélie HAMMENTIEN et M. Cyril JEDELE (a donné procuration à Mme SCHALL)

Membres absents non excusés : /

Secrétaire de séance : M. Alain PFEIFFER

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

2023-01 : Signature d'une convention avec l'ATIP – modification du PLU

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle le contexte général aux conseillers.

La commune de DURRENBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 6 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

MODIFICATION N°1 DU PLU

Cette mission correspondant à 28 demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération pour la mission de : MODIFICATION N°1 DU PLU,

DE PRENDRE ACTE que cette mission correspondant à 28 demi-journées d'intervention,

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-02 : Demandes de subventions dans le cadre de l'installation de pompes à chaleur

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN qui impose d'ici 2030 une diminution des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires,

Considérant la nécessité pour la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable, en mettant en œuvre des actions pour réduire sa consommation énergétique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à lancer des études et à solliciter des devis pour le remplacement des systèmes de chauffage actuellement en place, notamment à la mairie (chaudière fioul) et au stade de football (chaudière électrique),

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter diverses subventions dans le cadre de ces travaux :

- Le Fonds Vert
- La DETR 2024
- Toute autre subvention qui pourrait participer au financement de ces projets,

DE PREVOIR un plan de financement relatif à ces opérations,

DE PREVOIR ces dépenses et recettes au budget de la commune.

2023-03 : Demande de subventions dans le cadre de travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation du bâtiment situé au 2 place de l'Eglise (Fonds Vert)

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

Vu l'Ad'AP n°AA 067 110 16 C 0460 déposé par la commune et validé en date du 10/11/2016,

Vu l'étude chiffrée réalisée par l'architecte Alain BRAESCH dans le cadre de la mise en accessibilité et de la réhabilitation de ce bâtiment,

Vu l'arrêté octroyant une subvention de 66 300 € à la commune de DURRENBACH dans le cadre de la DSIL 2022 pour la réhabilitation du bâtiment situé au 2 Place de l'Eglise,

Vu le dispositif Fond Vert mis en place par le gouvernement, visant à développer les performances environnementales en subventionnant la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant la nécessité pour la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable, en mettant en œuvre des actions pour réduire sa consommation énergétique, tout en garantissant l'accessibilité de ses ERP,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à lancer les études et à prévoir le marché de travaux nécessaires pour la réhabilitation du bâtiment situé au 2 Place de l'Eglise,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter diverses subventions dans le cadre de ces travaux et notamment le Fonds Vert – Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

DE PREVOIR un plan de financement relatif à ces opérations,

DE PREVOIR ces dépenses et recettes au budget de la commune.

2023-04 : Demande de subventions dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment situé au 10 place de l'Eglise (Fonds Vert)

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif Fond Vert mis en place par le gouvernement, visant à développer les performances environnementales en subventionnant la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant la nécessité pour la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable, en mettant en œuvre des actions pour réduire sa consommation énergétique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à lancer des études et à réaliser des chiffrages dans le cadre de la rénovation du bâtiment situé au 10 Place de l'Eglise,

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter diverses subventions dans le cadre de ces travaux et notamment le Fonds Vert - Axe 1 - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

DE PREVOIR un plan de financement relatif à ces opérations,

DE PREVOIR ces dépenses et recettes au budget de la commune.

2023-05 : Validation du plan de fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du FCD

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'entretenir annuellement les pelouses des terrains de football communaux pour conserver la qualité du gazon,

Vu le devis présenté par l'entreprise HEGE – Alternative du 01/02/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le principe de la fertilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du FCD avec des produits biologiques,

DE CONFIER cette prestation à la société HEGE – Alternative, 114 Lieu-Dit Schafbusch – 67160 WISSEMBOURG, conformément au devis du 1^{er} février 2023 pour un montant de 3 780,00 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget 2023 de la commune.

2023-06 : Autorisation de mouvements de crédits dans le cadre de la M57

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°202-53 du 09/11/22 adoptant la nomenclature M57 à partir du 01/01/2023,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commune et notifiée au comptable.

Après avoir entendu l'expose de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

2023-07 : Travaux pour compte de tiers 4581-4582

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le solde du compte 4582 est supérieur à celui du compte 4581, ce qui relève d'une situation "anormale" pour des travaux pour compte de tiers,

Considérant que les différentes recherches effectuées en lien avec le SGC de Haguenau pour retrouver l'origine de ces opérations sont restées vaines,

M. le Maire explique aux conseillers que l'excédent constaté sur le compte résulte d'une erreur au sein de la section d'investissement. Compte tenu de l'ancienneté du dossier et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué. Il propose donc d'apurer les comptes 458101 et 458102 selon les modalités exposées par notre conseiller aux décisions locales (CDL). Ces écritures se traduiront par des opérations d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PREVOIR les opérations d'ordre suivantes dans la section d'investissement :

- Mandat sur le compte 458101 de 33 729,98 € (arrondis à 33 730 € au BP)
- Mandat sur le compte 458102 de 23 164,47 € (arrondis à 23 165 € au BP)
- Titre sur le compte 13241 de 56 894,42 € (arrondis 56 895 au BP)

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

2023-08 : Mise en œuvre d'une procédure de bien sans maître – parcelle n°6 située en section 13

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 à 4 et L.2222-20,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que « les biens mentionnés au 1° de l'[article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#) sont ceux dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté, expressément ou tacitement, la succession pendant ce délai et qui doivent être regardés, de ce fait, comme y ayant renoncé dès lors que l'expiration de ce délai a éteint leur droit de recueillir ces biens conformément à la prescription applicable aux successions » (CE, 21 mars 2011, n°345979),

Considérant que feu BENDER Charles, née le 10/08/1896 à SCHWABWILLER et décédé le 29/05/1987 à HAGUENAU, époux de feu BENDER Marie Madeleine, née VOGELSBERGER, le 08/08/1896 à DURRENBACH et décédée le 23/04/1977 à HAGUENAU, sont les derniers propriétaires connue, inscrits au Livre foncier, de la parcelle suivante, sur la commune de DURRENBACH (67) :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface (ares)
PFERCH	13	6	Zone urbaine + zone agricole	7,58

Considérant qu'ils ont laissé 5 enfants, tous décédés à ce jour :

- M. BENDER Joseph, né le 07/09/1926 à Durrenbach et décédé le 08/09/1926 à Durrenbach
- M. BENDER Charles, né le 07/09/1926 à Durrenbach et décédé le 24/09/1973 à Neubourg (commune de Dauendorf)
- Mme BENDER Madeleine Marie, née le 24/09/1928 à Durrenbach et décédée le 02/06/1997 à Strasbourg
- Mme BENDER Marie Thérèse, née le 15/12/1929 à Durrenbach et décédée le 14/10/1994 à Strasbourg
- M. BENDER Claude Joseph, né le 16/02/1935 à Durrenbach et décédé le 16/05/2004 à Haguenau

Considérant que la succession des deux propriétaires précités est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté dans le délai imparti, la parcelle de feus :

- BENDER Charles (père) et BENDER Marie Madeleine, née VOGELSBERGER

constitue par conséquent un bien sans maître (article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),

Considérant que l'enquête préalable effectuée par la commune de Durrenbach pour rechercher des héritiers est restée vaine,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONSTATER l'absence de maître de la parcelle cadastrée sur le ban communal de DURRENBACH, à savoir : parcelle n°6 située en section 13 (Lieudit PFERCH) d'une surface de 758 m²,

D'AUTORISER M. le Maire à incorporer ladite parcelle dans le domaine privé communal,

D'AUTORISER M. le Maire à signer un arrêté incorporant cette parcelle dans le domaine communal,

D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'inscription de la parcelle au Livre foncier au nom de la commune de DURRENBACH,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les autres démarches nécessaires afin de finaliser la procédure de bien sans-maître.

2023-09 : Acquisitions de parcelle en zone NP – n°27 et 43 en section 5 et n°108 en section 20

Pour : 14 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-37 du 17 mai 2018 relative à la fixation du prix de l'are en cas de régularisation,

Vu la demande de Mme Marie-France GREGORIADES, fille de M. WERNERT Lucien, qui en qualité de représentante des enfants de M. WERNERT, a informé la commune de leur souhait de vendre les parcelles de leur défunt père,

Considérant que les parcelles en question sont situées dans une zone NP, non soumise au droit de préemption urbain,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

- n°27 en section 5, zone NP (non soumis au droit de préemption), d'une surface de 885 m²

- n°43 en section 5, zone NP (non soumis au droit de préemption), d'une surface de 856 m²
- n°108 en section 20, zone NP (non soumis au droit de préemption), d'une surface de 1 806 m²

DE FIXER le prix d'achat de l'are à 40 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2023-10 : Apurement des comptes de tiers 458

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-07 en raison d'une erreur de frappe sur les comptes d'affectation (458172 au lieu de 458102)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le solde du compte 4582 est supérieur à celui du compte 4581, ce qui relève d'une situation "anormale" pour des travaux pour compte de tiers,

Considérant que les différentes recherches effectuées en lien avec le SGC de Haguenau pour retrouver l'origine de ces opérations sont restées vaines,

M. le Maire explique aux conseillers que l'excédent constaté sur le compte résulte d'une erreur au sein de la section d'investissement. Compte tenu de l'ancienneté du dossier et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué. Il propose donc d'apurer les comptes 458101, 458201 et 458172 selon les modalités exposées par notre conseiller aux décisions locales (CDL). Ces écritures se traduiront par des opérations d'ordre non budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PREVOIR les opérations d'ordre suivantes dans la section d'investissement :

- Mandat sur le compte 458101 de 33 729,98 € (arrondis à 33 730 € au BP)
- Mandat sur le compte 458172 de 23 164,47 € (arrondis à 23 165 € au BP)
- Titre sur le compte 13241 de 56 894,45 € (arrondis 56 895 € au BP)

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

POINTS DIVERS :

- 1) Réception du chantier éclairage public le 02/02/2023
- 2) Eclairage public - la délibération concernant l'extinction nocturne ne sera pas mise en œuvre
- 3) Fête du village : dimanche 17 septembre 2023
- 4) Stagiairisation d'un agent technique suite à réussite du concours
- 5) Recours au tribunal administratif – dégâts au FCD
- 6) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 7) Proposition d'aménagement de la place du périscolaire / église (BEREST)

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON <i>Absente (a donné procuration à M. WEISS)</i>	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY <i>Absente (a donné procuration à M. SIEDEL)</i>	
Aurélié HAMMENTIEN	<i>Absente</i>
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE <i>Absente (a donné procuration à Mme SCHALL)</i>	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	